

Hypothèques

La proposition contenue dans cette motion pêche également par une autre forme de discrimination. Le régime enregistré d'épargne-retraite est conçu avant tout pour assurer un fonds de retraite à ceux qui ne sont pas couverts par un plan de retraite industriel ou qui le sont insuffisamment. Les adhérents à ces autres plans de retraite ne peuvent s'en servir pour purger leurs hypothèques, et il serait injuste de permettre aux détenteurs d'un régime enregistré d'épargne-retraite, et autogéré encore, d'utiliser leur fonds de retraite pour rembourser leur dette hypothécaire.

L'opposition officielle, quand elle était au pouvoir, a tenté de faire adopter un programme de crédit d'impôt au titre des intérêts hypothécaires et des impôts fonciers. Notre parti s'est opposé à cette mesure qu'il jugeait extrêmement discriminatoire ainsi que déraisonnable sur le plan économique. Dans le budget qu'il avait présenté le 19 décembre, l'ancien ministre des finances prévoyait qu'il en coûterait plus de 1.2 milliard de dollars pour l'année financière 1981-1982, et que le coût atteindrait plus de 2.8 milliards en 1983-1984.

Le Nouveau parti démocratique s'opposait à l'époque au projet de crédit d'impôt de l'ancien gouvernement conservateur, surtout à cause de son caractère discriminatoire. Or, je signale au député de The Battlefords-Meadow Lake que sa proposition renferme en puissance la même discrimination.

Enfin, je n'ai pas tenté d'en évaluer le coût sous forme de perte de revenus pour le Trésor fédéral, mais je ne doute pas que ce coût soit considérable. Au moment où nous tentons de réduire progressivement le déficit fédéral, cette proposition ne peut être considérée que comme une grave erreur.

M. René Cousineau (Gatineau): Monsieur l'Orateur, il est difficile de voir comment on peut appuyer cette motion, tant au point de vue justice qu'au point de vue économique. À première vue, la proposition est séduisante: permettre aux propriétaires de rembourser leur hypothèque en utilisant leurs économies accumulées dans le cadre d'un REER. Mais un examen plus attentif révèle dans cette proposition un aspect discriminatoire car elle ne favoriserait que le secteur de la population qui serait en mesure d'en profiter. Par ailleurs, ce serait créer une autre nouvelle dépense fiscale qui pourrait accroître sensiblement le déficit budgétaire sans vraiment servir le moindre objet économique.

● (1650)

Ce débat présente un certain caractère de déjà-vu. Le député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish) propose en effet un dégrèvement fiscal au bénéfice des propriétaires, bien que pas aussi généreux que le crédit d'impôt au titre des intérêts hypothécaires et des taxes foncières qu'avait proposé en 1979 l'ancien gouvernement conservateur. Cette mesure n'en présente pas moins un aspect discriminatoire en ce sens qu'elle exclut totalement les contribuables qui sont locataires. Je me rappelle la déclaration du député de Broadview-Greenwood (M. Rae) lors de ce débat en 1979:

Nous ne sommes toutefois pas prêts à appuyer un programme qui favorise une catégorie de citoyens aux dépens d'une autre.

Cela est consigné au *hansard*, à la page 1504 du 20 novembre 1979. La proposition d'aujourd'hui ne serait pas aussi généreuse, mais le principe reste le même. Je ne pense pas que mon honorable collègue ait eu l'honneur d'être ici trois semaines avant le grand soir, celui de la défaite, mais cela lui a permis

d'être élu le 18 février et de faire connaître son point de vue. Je l'en félicite.

À première vue, il peut sembler qu'en autorisant le contribuable à faire des remboursements forfaitaires sur son hypothèque en prélevant sur un REER autogéré, on lui permet tout simplement d'utiliser à sa guise ses épargnes. Ce serait oublier que ces épargnes se sont accumulées en franchise d'impôt dans le REER, et que ce qu'elles ont produit dans ce REER est également exonéré d'impôt.

Les montants immenses de recettes fiscales que le Trésor aurait perçus en l'absence de ces régimes ne seront souvent récupérés que de nombreuses années plus tard, lorsque le contribuable prendra sa retraite. Cet avantage est accordé pour aider les contribuables à économiser pour leurs vieux jours. Il n'y aurait aucune raison pour l'État de renoncer à l'impôt sur le revenu qui frappe les gains servant aux achats courants d'articles de consommation, comme la motion propose de le faire.

D'ailleurs cette motion est discriminatoire. Comme je l'ai relevé, elle ne touche pas les locataires. Elle ne s'applique pas non plus au cas de ceux qui ont une maison non hypothéquée. Pour bénéficier de la motion, il faut d'abord être en mesure d'économiser suffisamment pour s'acheter une maison, ensuite de l'hypothéquer, enfin d'économiser suffisamment pour faire des remboursements forfaitaires sur le principal de l'hypothèque. Malheureusement, ce ne sont pas tous les Canadiens qui ont cet avantage. En dernier lieu, il faut avoir les connaissances financières suffisantes pour constituer un REER autogéré ou, dans le cas le plus probable, pour se payer les services d'un consultant professionnel. On peut donc conclure que cette mesure ne bénéficierait qu'à un pourcentage peu élevé de contribuables canadiens.

Une telle mesure créerait des injustices parmi les Canadiens pour une autre raison. Elle permettrait aux détenteurs d'un régime enregistré d'épargne-retraite autogéré d'utiliser leurs économies de retraite pour réduire leur hypothèque. Mais que dire de tous les autres Canadiens qui ont choisi d'autres moyens d'économiser pour leur retraite, par exemple en signant un contrat avec une compagnie d'assurance ou, ce qui est plus probable, en cotisant au régime de pension de leur employeur? La disposition relative au report de l'impôt sur les gains s'applique aux économies de ce genre tout comme aux régimes enregistrés d'épargne-retraite. Par ailleurs, la motion à l'étude ne permettrait pas à ceux qui ont de telles économies d'en retirer une partie pour réduire le montant de leur hypothèque.

Il faut bien reconnaître que la loi de l'impôt sur le revenu renferme certaines dispositions qui accordent un traitement spécial à certains groupes ou qui favorisent certains genres d'activités. C'est un peu à cause de cela que la loi fiscale est tellement complexe. Ces dispositions spéciales se justifient parce qu'elles favorisent certaines activités économiques qui sont généralement avantageuses à la société.

Existe-t-il de tels motifs économiques pour justifier la mesure proposée? Par exemple, est-ce que cette mesure encourage les gens à vouloir devenir propriétaires? Pas vraiment puisque, pour en profiter, un contribuable devrait être déjà propriétaire d'une maison. Il existe maintenant le régime enregistré d'épargne-logement qui encourage les contribuables à s'acheter une maison. On ne peut pas dire non plus que cette